

ANNEXE XXIX

Annexes

Le présent document est le résultat d'un travail de concertation entre les membres du Comité de l'Annexe XXIX de la Convention. Les membres du Comité ont convenu de publier ce document en tant que document de travail. Les membres du Comité ont également convenu de ne pas attribuer de responsabilité à l'égard de l'Annexe XXIX de la Convention.

Le présent document est le résultat d'un travail de concertation entre les membres du Comité de l'Annexe XXIX de la Convention. Les membres du Comité ont convenu de publier ce document en tant que document de travail. Les membres du Comité ont également convenu de ne pas attribuer de responsabilité à l'égard de l'Annexe XXIX de la Convention.

ANNEXE XXIX

Annexes

Le présent document est le résultat d'un travail de concertation entre les membres du Comité de l'Annexe XXIX de la Convention. Les membres du Comité ont convenu de publier ce document en tant que document de travail. Les membres du Comité ont également convenu de ne pas attribuer de responsabilité à l'égard de l'Annexe XXIX de la Convention.

- a) tout signataire;
 - b) le dépôt, de suite, de son texte original et d'une copie en français et en anglais.
- Les textes des articles 18.2 et 19.2 et 20.2 et 21.2 de la Convention sont publiés en français et en anglais.

Le présent document est le résultat d'un travail de concertation entre les membres du Comité de l'Annexe XXIX de la Convention. Les membres du Comité ont convenu de publier ce document en tant que document de travail. Les membres du Comité ont également convenu de ne pas attribuer de responsabilité à l'égard de l'Annexe XXIX de la Convention.

Le présent document est le résultat d'un travail de concertation entre les membres du Comité de l'Annexe XXIX de la Convention. Les membres du Comité ont convenu de publier ce document en tant que document de travail. Les membres du Comité ont également convenu de ne pas attribuer de responsabilité à l'égard de l'Annexe XXIX de la Convention.